REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE
LOCALE

DEPARTEMENT
DU MONO

PREFECTURE
DE LOKOSSA

Tél : 00229 22.41.13.64
Fax : 00229 22.41.13.64
BP : 41 Lokossa
E-mail : prefecture.lokossa@gmail.com

BORDEREAU D'ENVOI

DES PIECES ADRESSEES

A

Monsieur Bruno HOUNDJO
Président de l'ONG
« YOUTH FOR CHALLENGE»
Tél:97237716

LOKOSSA

N°9/ 0074 /PDM /SG/STCCD

N° D'ORDRE	NOMBRE DE PIECES	*S O M M A I R E*	OBSERVATIONS
01	01	Récépissé n°9/ 002 /PDM/SG/STCCD du 21 janvier 2019 de déclaration de l'Organisation Non Gouvernementale dénommée "YOUTH FOR CHALLENGE ".	En satisfaction à votre demande du 02 octobre 2018

Lokossa, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet et P.O
Le Secrétaire Général du Département,

Arnaud S. AGON

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE
LOCALE

DEPARTEMENT
DU MONO

PREFECTURE
DE LOKOSSA

Tél : 00229 22.41.13.64
Fax : 00229 22.41.13.64
BP : 41 Lokossa
E-mail : prefecture.lokossa@gmail.com

Récépissé

de Déclaration d'Association

N° 9/002 /PDM/SG /STCCD

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant Règlement d'Administration Publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Vu le décret N°2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des ONG et leurs organisations faîtières ;

Vu les pièces du dossier de demande d'enregistrement, objet de l'attestation de dépôt n° 9/036/PDM/SG/STCCD du 02/10/ 2018

Le Préfet du Département du Mono reconnaît avoir reçu la déclaration de l'Organisation Non Gouvernementale ayant pour :

TITRE

"YOUTH FOR CHALLENGE"

OBJET

- Contribuer à l'épanouissement de la jeunesse à travers des initiatives sportives et artistiques;
- Conseiller à la gestion optimale des déchets ménagers;
- Renforcer les capacités des jeunes à être des leaders dans leurs communautés à travers la participation active et bénévole aux projets de développement communautaire.

SIEGE SOCIAL

Commune de Lokossa, Arrondissement de Lokossa, Quartier Agnivèdji, Maison JOHNSON dans la rue du Motel Barbot, dans le Département du Mono.

Tél : (+229) 96600694/97237716/66516153/66233893

REPRESENTANTS DU BUREAU

Président: **HOUNDJO Bruno**

Vice-Président : **DOSSOU-YOVO Gbèmawon Jouvence Franciscain**

Secrétaire Général: **AVENON Beaudelaire Géoffroy**

Trésorière Générale: **AMOUZOUN Naomi**

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts et Règlement Intérieur de l'association, Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, Récépissé de versement d'un montant de cinquante mille (50.000) francs CFA et extraits de casier judiciaire n°3407/18 du 14/09/2018, n° 00009/2019 du 02/01/2019 n°12050/GTL-18 du 17/09/2018 et le n° 21.581/GTC/2018 du 13/09/2018, respectivement aux noms de madame et messieurs : **HOUNDJO Bruno, DOSSOU-YOVO Gbèmawon Jouvence Franciscain, AVENON Beaudelaire Géoffroy et AMOUZOUN Naomi.**

Lokossa, le 21 janvier 2019

Pour le Préfet et P.O

Le Secrétaire Général du Département,

Arnaud S. AGON

Copie:

- MISP (ATCR);
- Maire de la Commune de Lokossa;

- « Dans un délai d'un mois, la déclaration est rendue publique par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association au moyen de l'insertion au JOURNAL OFFICIEL » article 1er, paragraphe 1 et 2 du décret du 16 août 1901.

-« Conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphes 3 et 4 de la loi du 1er juillet 1901 « les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts ».